

comme un participant l'a laissé entendre, la résolution adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU au sujet du Kosovo reposait, en partie, sur le « vieux » langage, à savoir : elle parlait de ramener une paix traditionnelle dans la région, mais il n'y était guère fait mention de la sécurité humaine⁶. Le succès de l'application des principes de la sécurité humaine risque d'être entravé par le fait que l'on continue d'insister sur des notions militaires de la paix et de la sécurité.

Étant donné le précédent créé par l'OTAN pour ce qui est de contourner le Conseil de sécurité de l'ONU, il faut se demander comment on peut éviter d'autres interventions peut-être arbitraires et peu judicieuses dans des États, au nom de la « démocratie » et des « droits de la personne », si le principe de la non-intervention est entamé et si la soupape de sécurité du Conseil de sécurité est ignorée. Par ailleurs, si des membres de ce Conseil ont un droit de veto, comment des interventions humanitaires forcées peuvent-elles être approuvées?

Le rôle des États-Unis en ce qui concerne le recours à la force est essentiel. Comme c'est le seul pays qui a la puissance et les moyens nécessaires pour monter des interventions militaires de grande envergure, la question de l'unilatéralisme américain et de la sécurité humaine devrait être analysée à la fois comme problème et comme solution.

Les participants ont reconnu également que sécurité humaine n'est pas synonyme d'intervention par la force, contrairement à ce que certains détracteurs semblent penser. En fait, les interventions humanitaires forcées représentent un extrême dans la gamme des actions possibles en matière de sécurité humaine.

Par contraste, deux ou trois participants ont comparé la situation au Kosovo à l'incidence des sanctions économiques prises contre l'Iraq sur la mortalité infantile. D'après certaines sources, ces sanctions et la guerre ont entraîné la mort de 500 000 enfants de moins de cinq ans⁷. Les

⁶ Cette résolution parle, à un moment donné, de « la situation humanitaire grave qui existe au Kosovo », mais elle déclare tout d'abord : « Ayant à l'esprit les buts et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, ainsi que la responsabilité principale du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales » et poursuit : « Considérant que la situation dans la région continue de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales. » Résolution 1244 du Conseil de sécurité, 10 juin 1999. (S/Res/1244).

⁷ Nations Unies, *Report of the Second Panel Established Pursuant to the Note by the President of the Security Council of 30 January 1999 (S/1999/100) Concerning the Current Humanitarian Situation in Iraq*, Annexe II de S/1999/356, 30 mars 1999. Le rapport note qu'au lendemain de la guerre du Golfe, le taux de mortalité infantile parmi les enfants de moins de cinq ans est passé de 30,2/1000 naissances vivantes à 97,2/1000 entre 1989 et 1997. Autrement dit, il a triplé. Le rapport note également que les résultats d'une étude sur la nutrition réalisée en avril 1997 sur 15 000 enfants de moins de cinq ans révélait que presque toute la population infantile souffrait du changement survenu dans leur nutrition et s'acheminait vers un état de malnutrition. En août dernier, l'UNICEF a publié un rapport intitulé *Child and Maternal Mortality Survey 1999: Preliminary Report (Iraq)*. Dans le communiqué (CF/DOC/PR/1999/29) daté du 12 août 1999, on lit que M^{me} Bellamy [Carol Bellamy, directrice générale de l'UNICEF] a fait observer que si la baisse sensible de la mortalité infantile enregistrée dans tout l'Iraq dans les années 1980 s'était poursuivie dans les années 1990, 500 000 enfants de moins de cinq ans ne seraient pas morts dans le pays entre 1991 et 1998. Elle explique cela en partie en citant une déclaration du groupe du Conseil de sécurité chargé des questions humanitaires où l'on lit que, même si l'on ne peut attribuer toutes les souffrances en Iraq à des facteurs extérieurs, et notamment aux sanctions, le peuple irakien n'aurait pas à endurer de telles privations